

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas.

Absents excusés :

M. BAUDOIN Olivier qui donne procuration à Mme FRANCOIS Maud

Mme AUDREN Sonia qui donne procuration à M. MATHIVET Damien

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 8 membres

A été nommée secrétaire : Mme ZIEGLER Elisabeth

ORDRE DU JOUR

2024-001 : *Election du secrétaire de séance*

2024-002 : *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023*

2024-003 : *Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
2024 – Réhabilitation de la station de traitement de l'eau potable*

2024-004 : *Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
2024 – Travaux de voirie : création de trottoirs et stationnements infiltrants et perméables rue
des Hortensias*

2024-005 : *SPL CINELUN – Présentation des rapports annuels*

Délibération n°2024-001 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme ZIEGLER Elisabeth, secrétaire de séance.

Délibération n°2024-002 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 19 décembre 2023.

Délibération n°2024-003 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 – Réhabilitation de la station de traitement de l'eau potable

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'Hériménil est alimentée en eau par un forage commun avec la Commune de Moncel-Lès-Lunéville.

Ce forage dans les grès du trias inférieur présente une eau de bonne qualité, mais légèrement agressive et avec une teneur en fer excessive. La Commune d'Hériménil dispose d'un traitement de déferrisation installé dans la chambre de vannes du réservoir.

La tour d'oxydation et les filtres en acier sont vétustes et dégradés par la corrosion. Ils présentent des fuites assez importantes.

Il existe un risque important de rupture de ces équipements ce qui se traduirait par :

- une coupure de la distribution le temps de réaliser les bypass des ouvrages défectueux,
- un arrêt du traitement pendant plusieurs mois le temps d'approvisionner et d'installer les nouveaux équipements.

La Commune a sollicité l'assistance de MMD54 pour faire réaliser des travaux de réhabilitation de l'installation.

L'Agence de l'Eau a été sollicitée pour une aide financière. Cependant, les travaux de remise en état et de renouvellement ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence.

Le projet de réhabilitation de la station de traitement de l'eau potable est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- DETR (30 %) :	27 000,00 €
- Autofinancement communal :	63 000,00 €
.....	-----
- Coût total :	HT 90 000,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet serait réalisé au cours du 1^{er} semestre 2024 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (DETR)
- Le plan de financement prévisionnel signé (exprimé en HT)
- Les devis détaillés chiffrés
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux de réhabilitation de la station de traitement de l'eau potable
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé

Délibération n°2024-004 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 – Travaux de voirie : création de trottoirs et stationnements infiltrants et perméables rue des Hortensias

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de :

- Travaux de voirie (Création de trottoirs et stationnements infiltrants et perméables rue des Hortensias) dont le coût prévisionnel s'élève à 15 515,00€ HT.

Ce projet de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- DETR (30 %) :	4 654,00 €
- Autofinancement communal :	10 861,00 €
.....
- Coût total :	HT 15 515,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 3ème trimestre 2024 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (DETR)
- Le plan de financement prévisionnel signé (exprimé en HT)
- Les devis détaillés chiffrés
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux de voirie (Création de trottoirs et stationnements infiltrants et perméables rue des Hortensias)
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé

Délibération n°2024-005 : SPL CINELUN – Présentation des rapports annuels

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-030 du 13 mai 2019 concernant la constitution de SPL CINELUN et approuvant les statuts ;

Conformément à l'article 29 des statuts et l'article 3.3 du règlement intérieur de l'assemblée spéciale, les

rapports annuels de la SPL CINELUN dont la commune d'Hérimenil est membre, doivent donner lieu à présentation au Conseil Municipal.

La SPL CINELUN a communiqué :

- Procès-verbal de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration
- Bilans de mandat 2021 et 2022
- Rapports du commissaire aux comptes 2021 et 2022
- Convention d'attribution d'une subvention d'équipement
- Compte-rendu annuel des mandataires 2021 et 2022

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels de la SPL CINELUN.
Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la SPL CINELUN.

La séance est levée à 20h50

Affiché le **31 JAN. 2024**

La secrétaire de séance,
Mme ZIEGLER Elisabeth



Le Maire,
Damien MATHIVET

